

---

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## du 14 Avril 2025, 20h00

---

**Date de la convocation** : 5 Avril 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 Avril 2025, à 20h, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Grégory NOËL qui a donné pouvoir à Mikaël GRAND

Jeannick COLIBERT a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 22h45

### **N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2025**

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2 : DIA parcelle AP 437**

Cécile GALLIEN présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

**Parcelle cadastrée section AP 437**, située 21 Chemin de la forge, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, étude de Maître CORNU Tiffany, notaire à SAINT-ÉTIENNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AP 437.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°3 : Liste préparatoire des jurés d'assises 2026**

Madame Le Maire indique qu'en application des dispositions des articles 255 et suivants du Code de Procédure Pénale, la procédure d'établissement de la liste annuelle du jury d'assises doit se dérouler de la manière suivante :

- Fixation chaque année par arrêté préfectoral, du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle, proportionnellement au tableau officiel de la population totale (Source INSEE) ;
- Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assise par le Maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste électorale ou, lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, par le Maire de la commune désignée dans cet arrêté ;
- Fixation de la liste annuelle définitive, au siège du Tribunal de Grande Instance, siège de la Cour d'Assises, par une commission présidée par le Président du tribunal.

Pour la commune de Vorey, il convient de tirer au sort trois noms.

Pour choisir ces jurés d'assises 2026, Madame La Maire propose de tirer au sort, dans la liste électorale communale, le chiffre des unités, des dizaines, des centaines et des milliers.

Maxime CONDON se propose d'effectuer le tirage au sort et Cécile GALLIEN de chercher sur la liste électorale la personne correspondante au numéro tiré au sort.

- le 1<sup>er</sup> tirage au sort annonce 0 pour l'unité, 6 pour la dizaine, 2 pour la centaine et 1 pour le millier soit le n° 1 260 ;
- le 2<sup>ème</sup> tirage au sort annonce 2 pour l'unité, 0 pour la dizaine, 8 pour la centaine et 0 pour le millier soit le n° 802 ;
- le 3<sup>ème</sup> tirage au sort annonce 5 pour l'unité, 3 pour la dizaine, 6 pour la centaine et 0 pour le millier soit le n° 635

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune pour figurer sur la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2026 :

- Geneviève RIVAL (1 260)
- Donovan MICHALON (802)
- Guillaume HEURTIER (635)

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour informer le greffe de la Cour d'Assises du Puy en Velay et les personnes concernées de la présente décision.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°4.1 : Demande de financement DETR pour la reconstitution de berges de la Loire suite à leur érosion due à la crue de la Loire du 17 Octobre 2024**

Vorey, considérée depuis toujours en zone de revitalisation rurale (ZRR) et considérée comme « Petit Nice » grâce à son ensoleillement à la confluence de la Loire et de l'Arzon, a subi l'épisode cévenol de la crue de la Loire le 17 octobre 2024.

Madame la maire rappelle au conseil que :

→ afin d'obtenir une aide de l'État pour la remise en état des voies communales dégradées lors de cette crue (VC4 Le Chambon et VC17 Le Fort), la commune a déposé en décembre 2024 un dossier DSEC Intempéries 17 octobre 2024 Haute-Loire portant le n°21302757 pour lequel nous n'avons pas encore de réponse.

→ le 4 mars 2025, la commune a reçu un avis favorable de la DDT (dossier n°43-2025-0100286984) pour pouvoir commencer les travaux de remise en état des berges de la Loire : reprise de galets et de sable accumulés depuis la crue du 17 octobre 2024 au lieu-dit Le Mezin pour être transportés avenue du 19 mars 1962 afin de reconstituer les berges de la Loire car l'érosion des berges est franche et importante. Il est important de la stopper. A noter que ces berges, après la confluence Arzon-Loire, sont domaniales sur le DPF.

La commune réalisera ces travaux urgemment.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État par la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Coût prévisionnel</b>		<b>Financement</b>		
Travaux	7 410 € HT	DETR	5 928 € HT	80 %
		Autofinancement	1 482 € HT	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 410 € HT</b>		<b>7 410 € HT</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de reconstitution des berges de la Loire vers la route entre la confluence Arzon-Loire et le village vacances.
- **VALIDE** le dépôt d'un dossier DETR pour la commune de Vorey pour le projet de reconstitution des berges de la Loire suite à l'érosion due à la crue Cévenole de la Loire d'octobre 2024

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### N°4.2 : Demande de financement DETR pour la réfection de voiries suite aux évènements climatiques de la crue de la Loire, épisode cévenol du 17 octobre 2024

Vorey, considérée depuis toujours en zone de revitalisation rurale (ZRR) et considérée comme « Petit Nice » grâce à son ensoleillement à la confluence de la Loire et de l'Arzon, a subi l'épisode cévenol de la crue de la Loire le 17 octobre 2024.

Madame la maire rappelle au conseil qu'afin d'obtenir une aide de l'État pour la remise en état des voies communales dégradées lors de cette crue (VC4 Le Chambon et VC17 Le Fort), la commune a déposé en décembre 2024 un dossier DSEC Intempéries 17 octobre 2024 Haute-Loire portant le n°21302757.

Etant donné que la DSEC prendrait en compte une vétusté très importante de la voirie, madame la maire propose au conseil de solliciter un complément d'aide au titre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût prévisionnel		Financement		
Travaux	71 015 € HT	DSEC sollicité	28 406 € HT	40 %
		DETR	28 406 € HT	40 %
		Autofinancement	14 203 € HT	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>71 015 € HT</b>		<b>71 015 € HT</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** le projet de réfection des voiries communales VC4 et VC17 endommagées suite à la crue de la Loire d'octobre 2024 ;
- **VALIDE** le dépôt d'un dossier DETR pour la commune de Vorey pour le projet de réfection des voiries communales VC4 et VC17, en complément de la DSEC sollicitée précédemment et suivant le plan de financement indiqué ci-dessus.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### N°5 : Signature du contrat d'objectifs et de moyens pour la bibliothèque

Madame le Maire et Martine Mansuy soumettent au conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la médiathèque Départementales afin de bénéficier de ressources, de formation, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- **DONNE** délégation à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.1 : Approbation du compte Administratif 2024 du Budget général**

Madame La Maire présente en détail le compte administratif du budget général pour l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **1 263 955.66 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **1 749 463.08 €**.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **485 507.42 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à **830 380.16 €**.

Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à **664 315.33 €**.

Le résultat 2024 de la section d'investissement s'élève (hors restes à réaliser) à **-166 064.83 €**.

Les restes à réaliser en investissement en dépenses s'élèvent à **1 237 958.16 €**.

et les restes à réaliser en investissement en recettes s'élèvent à **939 366.40 €**.

d'où un résultat d'investissement avec les restes à réaliser de **-298 591.76 €**.

Les principales dépenses ont concerné : les travaux d'aménagement du centre bourg pour les tranches 1 & 2, la réalisation complète du citypark avec l'aire de jeux araignée, l'achat de matériels pour la Microfolie, l'aménagement de la terrasse en bois derrière la mairie, l'étude thermique de bâtiments

communaux, le diagnostic amiante et étude structure des ilots mairie, avenue Claude Bernard et rue Traversière dans le cadre du RHI.

Le Conseil élit à l'unanimité Martine MANSUY comme Présidente de séance.

Madame La Maire quitte la salle.

Le Président de séance Martine MANSUY invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Cécile GALLIEN ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif du budget général pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°6.2 : Approbation du compte Administratif 2024 du Budget annexe**

### **Pôle de santé et de services**

Madame La Maire présente en détail le compte administratif du budget Maison de santé et de services pour l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **9 832.77 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **29 956.16 €**.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **20 123.39 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à **11 815.95 €**.

Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à **10 902.21 €**.

Le résultat 2024 de la section d'investissement s'élève à **-913.74 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes.

Le Conseil élit à l'unanimité Martine MANSUY comme Présidente de séance.

Madame La Maire quitte la salle.

La Présidente de séance Martine MANSUY invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Cécile GALLIEN ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif du budget annexe pôle de santé pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.3 : Approbation du compte Administratif 2024 du Budget annexe**

#### **Route de Bellevue**

Madame La Maire présente en détail le compte administratif du budget Terrains route de Bellevue pour l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **708,00 €**.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 €**.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **0,00 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes.

Le Conseil élit à l'unanimité Martine MANSUY comme Présidente de séance.

Madame La Maire quitte la salle.

La Présidente de séance Martine MANSUY invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Cécile GALLIEN ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif du budget annexe Route de Bellevue pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.4 : Approbation du compte Administratif 2024 du Budget annexe**

#### **Village vacances**

Madame La Maire présente en détail le compte administratif du budget village de vacances pour l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **23 730,11 €**.

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **22 809,00 €**.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **- 921,11 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à **97 948,83 €**.

Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à **39 584,75 €**.

Le résultat 2024 de la section d'investissement s'élève à **- 58 364,08 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses ni en recettes.

A noter également que les locations payées par le nouvel exploitant (**20 000,00 € HT**) couvrent l'annuité d'emprunt de **17 954,11 €** souscrit par la commune pour les travaux de modernisation du

village de vacances qui ont été réalisés, mais pas la taxe foncière qui est assumée par la commune de Vorey.

Le Conseil élit à l'unanimité Martine MANSUY comme Présidente de séance.

Madame La Maire quitte la salle.

La Présidente de séance Martine MANSUY invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Cécile GALLIEN ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif du budget annexe Village de Vacances pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.5 : Approbation du compte Administratif 2024 du Budget annexe**

#### **ZA La Patte d'oie**

Madame la maire présente en détail le compte administratif du budget ZA de la patte d'oie pour l'exercice 2024.

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont égales à **0,00 €**.

Il n'y a pas eu d'opérations comptables au cours de l'année 2024.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes.

Le Conseil élit à l'unanimité Martine MANSUY comme Présidente de séance.

Madame La Maire quitte la salle.

La Présidente de séance Martine MANSUY invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Cécile GALLIEN ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif du budget annexe ZA LA Patte d'Oie pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.6 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget général**

Préalablement au vote du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2024,

Madame la maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2024.

Ce compte, certifié exact par le chef des services comptables n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.7 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe**

#### **Maison de santé et de services**

Préalablement au vote du compte administratif du budget annexe Maison de santé et de services pour l'exercice 2024, Madame la maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe Maison de santé et de services pour l'exercice 2024.

Ce compte, certifié exact par le chef des services comptables n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe Maison de santé et de services du budget général pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.8 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe**

#### **Village vacances**

Préalablement au vote du compte administratif du budget annexe Village Vacances pour l'exercice 2024, Madame la maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe Village Vacances pour l'exercice 2024.

Ce compte, certifié exact par le chef des services comptables n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe Village vacances pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.9 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe terrains de Bellevue**

Préalablement au vote du compte administratif du budget annexe terrains route de Bellevue pour l'exercice 2024, Madame la maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe terrains route de Bellevue pour l'exercice 2024.

Ce compte, certifié exact par le chef des services comptables n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe Terrains route de Bellevue pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°6.10 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe**

#### **ZA La Patte d'oie**

Préalablement au vote du compte administratif du budget annexe ZA de la patte d'oie pour l'exercice 2024, Madame la maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe ZA de la patte d'oie pour l'exercice 2024.

Ce compte, certifié exact par le chef des services comptables n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe ZA La Patte d'Oie pour l'exercice 2024.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°7.1 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget général**

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget général pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 174 139,09 €		D R		
INVEST	- 8 074,26 €		- 166 064,83 €	1237 958,16 € 939 366,40 €	-298 591,76 €	- 472 730,85 €
FONCT	786 247,25 €	335 331,37 €	485 507,42 €			936 423,30 €
L002 resultat reporté =		450 915,88 €				463 692,45 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						<b>936 423,30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						472 730,85 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						463 692,45 €
Total affecté au c/ 1068 :						<b>472 730,85 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

**472 730.85 €** affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068)

Le solde, soit **463 692.45 €**, affectés à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget Général.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## N°7.2 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget annexe « Terrains route de Bellevue »

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe « Terrains route de Bellevue » pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 9 965,11 €		D R		
INVEST	- 9 965,11 €		- €		- €	9 965,11 €
FONCT	20 193,33 €		708,00 €			19 485,33 €
						9 520,22 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						<b>19 485,33 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						19 485,33 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et considérant qu'il n'est pas possible pour un budget lotissement d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture d'autofinancement (compte 1068) :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour **19 485.33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget annexe Terrains route de Bellevue.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### N°7.3 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget annexe Pôle de santé et de services

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe Pôle de santé et de services pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 11 815,95 €		D R		
INVEST	- 10 902,21 €		- 913,74 €	- € - €	- €	- 11 815,95 €
FONCT	33 993,10 €	10 902,21 €	20 123,39 €			43 214,28 €
				-		31 398,33 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						<b>43 214,28 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						11 815,95 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						31 398,33 €
Total affecté au c/ 1068 :						<b>11 815,95 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

**11 815.95 €** affectés à la couverture d'autofinancement en section d'investissement recettes (article 1068)

Le solde, soit **31 398.33 €**, affecté à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget annexe Pôle de santé et de services.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### **N°7.4 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget annexe « Village de vacances »**

Aussi, suite au vote du compte administratif du budget annexe « Village de vacances » pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI cpte 1068 au CA	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 264 190,16 €		D R		
INVEST	- 205 826,08 €		- 58 364,08 €		- €	- 264 190,16 €
FONCT	- 1 268,57 €		- 921,11 €			- 2 189,68 €
				-		- 266 379,84 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						2 189,68 €

Madame La Maire propose l'affectation suivante, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) :

Il n'y a pas de résultat à affecter, le résultat des deux sections étant déficitaire.

**2 189.68 €** de déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Budget Annexe Village de vacances.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### N°8 : Vote des taux d'imposition 2025 (identiques à 2024)

Madame la Maire rappelle qu'en 2024 les taux d'imposition votés ont été les suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : .....42.51 %

Taxe foncière propriétés non bâties : .....95,54 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18.86%

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin que la commune puisse conserver un niveau de ressources équivalent à celui qu'elle avait, il lui a été transféré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, soit 21.90 %. De plus, l'application d'un coefficient correcteur devait garantir à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu, mais ce n'est pas forcément le cas.

Mme le Maire présente et distribue ensuite l'état (1259 COM) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, sachant que l'évaluation des bases est du ressort de l'État.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 42.51 %.

La base prévisionnelle pour la TFB communale 2025 est de 1 635 000 € (plus élevée qu'en 2024 : 1 599 638 €).

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 95.54 %.

La base prévisionnelle pour la TFNB communale 2025 est de 62 900 € (plus élevée qu'en 2024 : 61 977 €).

Depuis 2023 la Commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 18.86 %.

La base prévisionnelle pour la THRS communale 2025 est de 415 700 € (plus faible qu'en 2024 : 447 836 €).

En cohérence avec ses engagements de mandats, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc de voter pour 2025 les taux identiques à 2024 :

Taxe foncière propriétés bâties : .....42.51%

Taxe foncière propriétés non bâties : .....95,54%

Taxe d'habitation résidences secondaires : 18,86%

A taux constants, l'état (1259 COM) avec les 2 taxes foncières (755 134 €), la TH sur les résidences secondaires (78 401 €), l'effet du coefficient correcteur (- 50 649 €), la contribution FNGIR (- 7 293 €) et les allocations compensatrices (47 473 €) présentent un produit pour la fiscalité communale de 823 066 €.

Le projet de budget appelé à être soumis au Conseil municipal intègre cette proposition de non augmentation des taux de la fiscalité communale.

Les taux et les produits pour 2025 seraient donc les suivants :

Taxes locales	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits 2025
Taxe foncière (bâti)	42,51	1 635 000	695 039
Taxe foncière (non bâti)	95,54	62 900	60 095
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	18.86	415 700	78 401

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition 2025

Taxe foncière propriétés bâties : .....42.51 %  
 Taxe foncière propriétés non bâties : .....95,54 %  
 Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18.86%

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°9.1 : Vote du budget primitif du budget général 2025**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2025 du budget général remis préalablement à tous les élus, Madame Le Maire présente ce projet qui s'établit à :

- En fonctionnement : 2 259 303.25 €
- En investissement : 2 252 045.12 €

En dépenses d'investissement, sont prévus notamment 1 237 958.16 € de restes à réaliser ainsi que 679 404.56 € de travaux nouveaux.

Les principales dépenses d'investissement envisagées concernent la poursuite et la fin des travaux d'amélioration du centre-bourg, l'achat du terrain aplani Collange dans le virage du bourg, des travaux de voirie endommagée par la crue, la réfection de voiries dans les villages (Poux, Donaze, Eyravas, Brigols), et en connexion avec la RD 103 du bourg (impasse Europa, Impasse de l'Arzon, Tizou), de l'investissement pour l'embarcadère, l'achat de mobiliers et équipements ou lieux endommagés par la crue du 17 octobre 2024, la création d'un colombarium, des équipements de lutte contre l'incendie notamment pour Le Chambon de Vorey, des investissements d'éclairage public plus économes et des travaux de récupération d'eau pluviale, des panneaux sur le patrimoine des villages, la politique de l'habitat dans le cadre de Petite Ville de Demain et du RHI, l'amélioration de bâtiments communaux notamment thermique, les subventions d'équilibre pour le village de vacances, la maison de santé, le lotissement route de Bellevue dont il ne reste qu'un lot à vendre.

Les principales charges de fonctionnement concernent, en sus des charges de personnels et des charges générales dont le coût de l'énergie électrique, l'entretien du patrimoine communal et ses nombreux bâtiments mis à disposition des associations ou autres services, les fournitures de voirie et espaces verts, l'animation de la saison culturelle à l'Embarcadère, le fonctionnement de la médiathèque, la contribution forte aux deux écoles, le soutien aux associations dont le centre de loisirs, la location de la gendarmerie (louée par la commune à l'OPAC et sous-louée par la commune à l'Etat DGGN).

Ce budget s'établit sans augmentation des taux d'impôts communaux comme Madame la Maire s'y est engagée depuis 18 ans, tout en diminuant la dette d'alors (- 300 %). Il est à noter que la DGF versée par l'Etat augmente cette année de 13 000 €.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du 30 novembre 2023, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget général 2025
- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne tous pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°9.2 : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe du pôle de santé**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2025 du budget annexe « pôle de services et de santé » remis à tous les élus, Madame Le Maire présente ce projet de budget qui s'établit à :

- En fonctionnement : 63 060.33 €
- En investissement : 52 401.85 €

Ce budget intègre en fonctionnement, les mêmes professionnels de santé présents en nombre à la maison de santé et en investissement une enveloppe estimative de plus de 28 000 € pour des travaux sur le bâtiment, notamment thermique.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du 30 novembre 2023, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif du budget annexe « pôle de services et de santé » 2025
- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne tous pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°9.3 : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Village de Vacances**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2025 du budget annexe « village de vacances » remis à tous les élus, Madame La Maire présente ce projet qui s'établit à :

- En fonctionnement : 341 241.12 €
- En investissement : 312 013.30 €

Ce budget intégrera en fonctionnement un loyer de 33 919.50€ payé par le nouvel exploitant OLYDEA et en investissement la réparation du système de traitement d'eau de la piscine endommagé par la crue du 17 octobre 2024, et la modernisation de plaques de cuissons et zinguerie des gîtes.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du 30 novembre 2023, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif du budget annexe Village de Vacances 2025
- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne tous pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### **N°9.4 : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe de la ZA patte d'oie**

Madame la maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2025 du budget annexe de la ZA « Patte d'Oie » qui s'établit à :

- En fonctionnement : 81 531,02 €
- En investissement : 40 765,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe de la ZA patte d'oie 2025.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### **N°9.5 : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Terrains à vendre route de Bellevue**

Au moyen du document descriptif du projet de budget primitif 2025 du budget annexe « terrains route de Bellevue » remis à tous les élus, Madame la maire présente ce projet qui s'établit à :

- En fonctionnement : 94 241.61 €
- En investissement : 84 720.39 €

Madame la maire rappelle que le prix de vente de ces terrains est de 29 € le m<sup>2</sup> et qu'il ne reste plus qu'un lot à vendre.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du 30 novembre 2023, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif du budget annexe « terrains route de Bellevue » 2025
- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne tous pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°10 : Demande de subvention départementale pour la modernisation du village de vacances de Vorey 3 étoiles**

Madame le Maire informe que le Village de vacances, propriété de la commune, a été créé à Vorey au début des années 70 pour développer en France et dans le Massif Central le tourisme vert.

Il est actuellement géré par la société Olydea « Les Hameaux de Vorey » dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire depuis mars 2024.

La commune met à disposition de l'occupant l'ensemble du site du village de vacances, à savoir 40 gîtes, un bâtiment d'accueil et espace restauration et un petit bâtiment d'accueil de groupes.

Ces équipements engendrent des coûts et des investissements importants récurrents. L'an dernier la commune a investi dans l'acquisition de biens mobiliers et la réfection d'une grande partie des gîtes généreusement soutenues par le département.

Face à l'émergence du flux touristique, la commune de Vorey, avec ses moyens, doit poursuivre ses engagements afin de moderniser ce lieu de villégiature classé 3 étoiles en proposant des équipements et un service de qualité pour répondre aux attentes de la clientèle.

Parmi les investissements impérieux, la commune prévoit notamment :

- Travaux de zinguerie,
- Achat de dalles de plafond acoustiques,
- Remplacement de plaques de cuisson,
- Réfection du local technique de la piscine, endommagé par les inondations du 17 octobre 2024.

Soit un coût total estimatif de 32 647.98 € HT.

Ces investissements doivent se faire urgemment.

Madame la Maire propose que la commune dans le cadre du FIT 43 – aide départementale qui permet depuis fin 2023 d'aider les villages de vacances 3 étoiles- sollicite l'attribution d'une aide du Département à hauteur de 20%, pour cofinancer ces investissements.

Aucune autre piste de financement n'est envisagée dans le cadre de cette opération.

Le plan de financement serait :

Dépenses/Charges	Budget prévisionnel	Ressources	Montant
Travaux de zinguerie	<b>3 348,00 € HT</b>	État <i>(à préciser : appel à projets, défiscalisation, etc.)</i>	<b>€ HT</b>
Dalle de plafond acoustique	<b>907,55 € HT</b>	Région <i>(à préciser)</i>	<b>€ HT</b>
Plaques de cuisson vitro	<b>5 286,33 € HT</b>	Département Haute-Loire	<b>6 529,60 € HT</b>
Réfection du local technique de la piscine	<b>23 106,10 € HT</b>	Autres- Autres <i>(à préciser)</i>	<b>€ HT</b>
		Autofinancement	<b>26 118,38 € HT</b>
<b>Total arrondi</b>	<b>32 647,98 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>32 647.98 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Valide le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention au Département dans le cadre du FIT 43 d'un montant de 6 529.60 € HT

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°11 : Renouvellement adhésion CPTS pour l'année 2025**

Madame la Maire soumet au conseil la demande de renouvellement d'adhésion à CPTS Nord-Velay Forez pour l'année 2025 d'un montant de 20€ TTC.

L'association CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) regroupe des professionnels et acteurs de santé, qu'ils soient installés en libéral ou à l'hôpital, motivés par l'envie de travailler collectivement sur des problématiques et besoins d'un même territoire.

Madame la Maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2025.

*Cécile GALLIEN* indique que la CPTS regroupe 50 communes. Elle dit que les professionnels de santé sur les communes Rosières, Vorey et Craponne travaillent de connivence pour les sorties d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RENOUVELER son adhésion 2025 à l'association CPTS.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### Questions diverses

*Edith DELABRE* indique qu'en 2025, 9 marchés du terroir sont organisés

Il est proposé de reconduire le tarif 2024 pour les marchés d'été de cette année, ce qui est approuvé unanimement.

\*\*\*\*\*

*Jeannick COLIBERT* présente à la fin de la séance un diaporama des illuminations et décorations qu'elle propose cette année.

Fin de la séance : 22h45